

Conditions générales de vente

1. Généralités

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations et produits de l'entreprise NV Remontées Mécaniques SA (ci-après NVRM).

2. Billets et abonnements

2.1. Validité

Les billets et abonnements sont personnels et non transmissibles. Ils sont uniquement valables durant les heures d'exploitation publiées et pour le secteur mentionné sur l'abonnement. **Carte à puce vendue CHF 5.- obligatoire et non remboursable.**
Tout abonnement bénéficiant d'une réduction doit être justifié par une pièce officielle.

2.2. Titre volé

En cas de vol d'un billet ou d'un abonnement, le forfait est immédiatement bloqué. Ce dernier est remplacé une fois sur présentation de la quittance d'achat. Des frais de traitement de CHF 5.- sont facturés pour la carte de remplacement.

2.3. Titre oublié

La personne qui oublie son titre de transport achète un nouvel abonnement. Aucun remboursement ultérieur ne sera fait.

2.4. Titre perdu

Sur présentation de la preuve d'achat et contre paiement de CHF 20.—de taxe de duplicata et de CHF 5.—pour une nouvelle carte à puce, l'ancien abonnement sera bloqué et un nouveau sera émis.

2.5. Abus / contrefaçon

Les billets et abonnements utilisés abusivement ou contrefaits sont immédiatement bloqués. La même disposition s'applique aux billets utilisés dans un autre but que celui défini. Le détenteur devra d'acquiescer d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 400.- selon la gravité de l'abus. Sous réserve de mesures de droit civil ou pénal.

2.6. Contrôle par photo et vidéo-surveillance

De manière à confondre les fraudeurs, une photo de chaque utilisateur de carte à puce est prise automatiquement à chaque premier passage quotidien au portillon de contrôle, ainsi qu'à des heures aléatoires plus tard dans la journée. La comparaison des photos permet à l'exploitant de remarquer les fraudes en cas de transmission de titre, une pratique formellement interdite par nos conditions générales. Notre base de données-photos est accessible uniquement par notre service de sécurité, pendant la durée de validité des forfaits et pour permettre l'identification des fraudeurs.

2.7. Echange / remboursement / changement de validité d'un forfait

Les billets et abonnements ne peuvent pas être échangés ultérieurement contre d'autres billets ou abonnements. En cas de maladie ou d'accident, NVRM ne procède à aucun remboursement. Le client a la possibilité de souscrire une assurance lors de l'achat de votre forfait. **Si l'exploitation est entièrement ou partiellement suspendue en raison du mauvais temps ou d'un cas de force majeure (p. ex. danger d'avalanche), le client n'a droit à aucun remboursement.** Si le client s'est trompé dans les dates de validité de son forfait lors d'un achat à l'avance (on-line, en caisse ou via une agence), le changement sera effectué moyennant une surtaxe de CHF 20.- et la différence de prix entre l'abonnement émis le jour de l'achat et le jour du changement sera facturée.

3. Exclusion du transport

3.1. Généralités

Des personnes peuvent être exclues du transport si:

- elles sont en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants;
- elles se comportent de façon inconvenante;
- elles n'observent pas les prescriptions sur l'utilisation des moyens de transport ou sur le comportement du voyageur ou ne se conforment pas aux injonctions du personnel fondées sur celles-ci.

3.2. Transport pour la pratique d'un sport

Si les conditions météorologiques sont défavorables, en particulier en cas de danger d'avalanche, des personnes peuvent être exclues du transport pour la pratique du sport.

En outre, des personnes peuvent être exclues du transport pour la pratique d'un sport si elles mettent en danger des tiers juste avant le transport prévu et si des raisons laissent penser qu'elles vont continuer à mettre en danger des tiers. En cas de récidive ou dans les cas graves, le billet ou l'abonnement peut être confisqué.

On considère qu'il y a mise en danger de tiers lorsque la personne concernée:

- s'est comportée de manière indécate;
- a parcouru une pente exposée au danger d'avalanche;
- n'a pas respecté des panneaux d'indication et d'interdiction qui servent à la sécurité;
- s'est opposée aux indications de sécurité du service de surveillance et de sauvetage.

4. Responsabilité

Dans la mesure de ce qui est admis, la responsabilité de l'entreprise de remontées mécaniques se limite aux comportements négligents et intentionnels de sa part.

5. Service de sauvetage

En cas d'accident sur le domaine de NVRM et de recours au service de secours, **un montant de CHF 250.-, frais de matériel non compris**, est facturé au client accidenté. Les coûts de tiers (p. ex. Rega, médecin) sont directement assumés par le client. Les éventuelles demandes de remboursement doivent être déposées par le client auprès de son assurance.

6. Droit applicable / for juridique

Le contrat entre le client et NVRM est soumis au droit suisse.

Le for juridique est Nendaz, à moins que des dispositions légales contraignantes n'en prévoient un autre.